

Objet : Accord-cadre de coopération avec Formapelec

Délibération du Conseil d'administration du 30 mars 2018

Affichée au siège de la Régie le 30 mars 2018

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-20000693-20180330-DCA2018017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2018

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1° des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article 1er : M. le Président du Conseil d'administration de la Régie EIVP est autorisé à signer le projet de convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec Formapelec, Association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901, ayant son siège 30, Avenue du Président Wilson à Cachan (Val de Marne), relative aux conditions de la coopération entre les deux organismes, pour une durée de trois ans.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget de la régie EIVP des exercices 2018 et suivants.

